

# ***PROCES VERBAL***

*Conseil Municipal du 29 juin 2009*

## VILLE DE CHATEAU-RENAULT

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. COSNIER, Maire

Mme GOMBERT, M. BOUMARAF, Mme COUSTENOBLE, M. VANNIER, Mme CAPELLO, M. FILLIAU,  
Mme DELAFOND, Adjoint.

Mme MAYET, MM. MASCIANICA, AYMARD, Mme TORNIER, Mme RIQUE, M. GENTIL, Mme PENON,  
M. POTTIER, MM. PERROCHON, POIRIER, Mme MAAREK, MM. ROBIN, BONNAMY, Mme CHOMIENNE,  
M. DEHUREAUX, Mme PAVIE, M. GARCIA.

### **ETAIENT EXCUSES :**

M. MOTTEAU qui a donné pouvoir à M. AYMARD

Mme CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. FILLIAU

Mme MALVAULT

Mme DE MONTETY qui a donné pouvoir à M. COSNIER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 28

Mme TORNIER est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 12 juin 2009

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

- M. BONNAMY souhaiterait :
  - faire part de suggestions de parents d'élèves qui lui ont été formulées lors du dernier conseil d'école de La Vallée.
  - donner des informations sur les dégradations qui se sont produites aux jardins familiaux sis au « Pont d'Amour ».
- Mme CHOMIENNE demandera des renseignements sur la circulation dans le lotissement de la Briqueterie et sur l'utilisation de l'aire de jeux.
- M. VANNIER informe qu'il a reçu une demande de l'office de tourisme de la Communauté du Pays de Vendôme pour commercialiser des prestations touristiques sur Château-Renault.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2009**

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 11 mai 2009 est approuvé à l'unanimité.

## **INFORMATION SUR LE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN EMPRUNT**

Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances, informe que la commune a contracté le 20 décembre 1996 un prêt dont le montant était de 457 347 € pour une durée de 180 mois, une périodicité trimestrielle et un taux fixe de 5,35 %.

Aujourd'hui il reste 117 669,79 € de capital restant dû et compte tenu de la conjoncture des taux il est proposé de rembourser par anticipation cette somme moyennant deux mois d'intérêts, soit 1 029,19 € et de contracter un nouveau prêt pour la même somme aux conditions suivantes :

- taux : euribor 3 mois moyenné (à ce jour 1,425 %) + marge de 0,60 % = 2,025 %
- périodicité : mensuelle
- durée : 24 mois

Au vu des différents éléments, le remboursement et la contractualisation d'un nouveau prêt nous permettraient d'obtenir un gain de taux de 3,325 %, soit un gain total approximatif de 3 500 € (incluant la déduction des frais de remboursement).

➔ La commission des Finances, réunie le 20 mai 2009, s'est prononcée favorablement sur cette proposition.

**Conformément aux délibérations des 21 mars 2008 et 9 juin 2008 donnant délégations du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Monsieur le Maire a signé un nouveau contrat de prêt de 115 422,73 € auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :**

Durée : 24 mois

Taux d'intérêt annuel variable : index de référence + marge de 0,60 % l'an, soit 1,8870 %

Index de référence : moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 MOIS

Valeur de base de l'index connue à l'émission du contrat : 1,2870 %

Date d'émission du contrat : 08/06/2009

### Conditions de remboursement

Périodicité : mensuelle

Nombre d'échéances : 24

Montant des échéances :

23 échéances de 4 904,38 € capital et intérêt(s)

1 échéance de 4 904,46 € capital et intérêt(s)

Les intérêts sont payables à terme échu.

## **MODIFICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Mme COUSTENOBLE informe qu'après réception du Compte de Gestion définitif, il apparaît nécessaire de procéder à quelques petits changements sur le Compte Administratif.

### **Fonctionnement – dépenses**

	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
Art. 6156 - Maintenance	27 416,44	30 382,52
Art. 60632 - Fournitures	97 193,70	97 221,15

### Fonctionnement – recettes

	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
Art. 7067 - Cantines	128 628,94	142 218,56
Art. 6419 – Remboursement charges	87 229,08	87 228,81

### Investissement – dépenses

	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
Art. 2031 - Etudes	15 601,78	12 635,70

- **Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve les modifications présentées.**  
*5 abstentions : M. BONNAMY, Mme CHOMIENNE, M. DEHUREAUX, Mme PAVIE, M. GARCIA.*

## DECISIONS MODIFICATIVES

- ◇ **Suite à l'ouverture des plis dans les appels d'offres, au changement sur le Compte Administratif et à la réception de nouvelles recettes,**

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,**  
*5 abstentions : M. BONNAMY, Mme CHOMIENNE, M. DEHUREAUX, Mme PAVIE, M. GARCIA.*

- **APPROUVE la décision modificative ci-dessous.**

### Fonctionnement – recettes

Art. 002 : Excédent reporté	- 119 710,65
-----------------------------	--------------

### Fonctionnement – dépenses

Art. 023 : Financement investissement	- 119 710,65
---------------------------------------	--------------

### Investissement – recettes

Art. 1068 : Affectation de résultats	+ 130 306,47
Op. 258 – Ville moyenne : Art. 1322 – subvention Région	+ 95 000,00
Art. 1022 : FCTVA	+ 87 710,65
Art. 023 : Prélèvement fonctionnement	- 119 710,65

### Investissement – dépenses

Art. 001 : Résultat reporté	+ 130 306,47
Op. 291 – Dojo - Art. 2313 : travaux	- 20 000,00
Op. 258 – Ville moyenne – Art. 2313 : travaux	+ 20 000,00
Art. 10222 – Reversement trop perçu FCTVA 2006	+ 63 000,00

◆ **Suite au remboursement d'un prêt et la contractualisation d'un autre de même montant,**

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,  
5 abstentions : M. BONNAMY, Mme CHOMIENNE, M. DEHUREAUX, Mme PAVIE, M. GARCIA.**

→ **APPROUVE** la décision modificative suivante :

**Investissement**

**Dépenses**

Art. 166 : Refinancement de dette	+ 116 000,00 €
-----------------------------------	----------------

**Recettes**

Art. 166 : Refinancement de dette	+ 116 000,00 €
-----------------------------------	----------------

**RAPPORTS ANNUELS SUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

En application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, des articles L2224-1 et suivant et D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du NOR DEVO0751365A du 2 mai 2007, les rapports sur le prix et la qualité des services eau et assainissement ont été présentés.

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable**

**1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE**

Présentation du territoire desservi  
Mode gestion du service  
Estimation de la population desservie  
Nature des ressources en eau  
Nombre d'abonnements  
Volumes vendus au cours de l'exercice  
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

**2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE**

Modalités de tarification  
Facture d'eau type  
Recettes

**3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Branchements en plomb  
Montants financiers  
Etat de la dette du service  
Amortissements  
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux  
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

#### **4. INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Qualité de l'eau

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Rendement du réseau de distribution

Indice linéaire des volumes non comptés

Indice linéaire de pertes en réseau

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Sur ce premier rapport, M. AYMARD souligne quelques points importants :

Le réseau dessert 5 612 habitants.

Débit nominal du forage : 150 m<sup>3</sup> / heure

Prélèvement autorisé : 1 700 m<sup>3</sup> / jour

Volume prélevé sur un an : 383 666 m<sup>3</sup>

Nombre d'abonnés : 2 727 abonnés domestiques, 128 abonnés non domestiques

Il fait remarquer que le volume consommé total a augmenté entre 2007 (306 505 m<sup>3</sup>) et 2008 (321 644 m<sup>3</sup>).

Linéaire de réseau de desserte hors branchements : 40,7 kms

Tarifcation de l'eau : 120 m<sup>3</sup>

Montant au 01/01/2008 : 115,77 €

Montant au 01/01/2009 : 118,5 €

soit une augmentation de 2,4 %

La part de la collectivité ne change pas puisqu'elle est restée à 45,68 €, la part délégataire a quant à elle augmenté puisqu'elle passe de 62,29 € à 64,42 €, soit une augmentation de 3,4 %.

A laquelle il faut rajouter la taxe « préservation des ressources en eau » :

7,80 € au 01/01/2008 et 8,40 € au 01/01/2009.

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement**

#### **1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE**

Présentation du territoire desservi

Mode gestion du service

Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)

Nombre d'abonnements

Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Ouvrages d'épuration des eaux usées

#### **2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE**

Modalités de tarification

Facture d'assainissement type

Recettes

#### **3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Montants financiers

Etat de la dette du service

Amortissements

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux

#### 4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux moyen de renouvellement des réseaux

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Conformité de la collecte des effluents

Conformité des équipements des stations d'épuration

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

M. AYMARD précise que ce rapport est incomplet, du au fait que la nouvelle station d'épuration est en cours de réalisation. C'est pourquoi les chiffres n'apparaissent pas clairement.

Tarifification de l'eau : 120 m<sup>3</sup>

Distribution de l'assainissement : 114,42 € en 2008, 118 € en 2009, soit une augmentation de 3,5 %.

La part de la collectivité n'augmente pas : elle reste à 39,42 €. La part du délégataire, quant à elle, augmente puisqu'elle passe de 75 € à 78,93 €, soit une augmentation de 5,2 % ce qui n'est pas négligeable puisque c'est le consommateur qui la paye.

Taux pollution : il augmente car les traitements seront de plus en plus chers.

Dans le rapport eau potable (page 5, rubrique - financement des investissements) M. AYMARD rappelle qu'en ce qui concerne les 900 branchements en plomb, rien n'a été effectué puisque cette réalisation n'était pas prévue dans le contrat initial, mais que cette information est quand même indiquée dans le rapport.

Par ailleurs, il constate que le rapport prévoit :

- une réparation du réservoir de stockage de Méré..... 111 500 € HT
- l'amélioration réseau eau potable impasse du Gault..... 28 000 € HT
- l'amélioration réseau eau potable rue Martin Gardien..... 30 000 € HT
- étude préalable pour la programmation de suppression des branchements plomb ..... 8 000 € HT

La qualité de l'eau : le dernier rapport d'essais du Laboratoire de Touraine du 27/05/2009 fait apparaître que la qualité de l'eau à Château-Renault est irréprochable, tant au point de vue microbiologique que du point de vue physico-chimique.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par Véolia, est de 40 %.

Le rendement de réseau de distribution est de 84 % :

Le volume produit est de 383 666 m<sup>3</sup> et le volume consommé (facturé) de 321 644 m<sup>3</sup> ce qui représente une différence de 62 022 m<sup>3</sup>.

L'indice linéaire des pertes en réseau est de 4 m<sup>3</sup> / km / jour

Cette information est à prendre avec précaution car il s'agit d'un ratio.

De plus, elle ne veut pas dire grand-chose car il se peut qu'à un endroit, sur 1 km il y ait beaucoup de fuites, et sur 20 km aucune.

**La délibération suivante est prise :**

M. AYMARD, Conseiller Municipal délégué aux Services Techniques, rappelle qu'en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, des articles L2224-1 et suivant et D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du NOR DEVO0751365A du 2 mai 2007, les rapports sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour 2008 selon la forme détaillée dans les annexes V et VI des articles D 2224-1 du Code des Collectivités Territoriales, doivent être présentés au Conseil Municipal.

M. AYMARD présente les rapports établis conformément à la loi. Dans chacun de ces rapports figurent les indicateurs techniques et financiers.

Sur proposition de M. AYMARD, Conseiller Municipal délégué aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

→ **PREND ACTE** des rapports annuels 2008 sur la gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement.

## **DEMANDE DE REGULARISATION D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIETE BONAR FLOORS AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

A la suite de l'augmentation de la productivité de son activité de polymères et ses capacités d'application de vernis, la société Bonar Floors, installée sur la commune de CHATEAU-RENAULT, demande une régularisation administrative de sa situation. L'augmentation de sa capacité de production fait passer cette société du régime de la déclaration à celui de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette modification fait l'objet d'un dossier soumis à enquête publique. Celle-ci se déroule du 8 juin 2009 au 8 juillet 2009, à la Mairie de Château-Renault, où le dossier est porté à la connaissance de chacun.

Conformément au décret n°77-133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement dont relève la société Bonar Floors,

➤ Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur la demande de régularisation.

M. AYMARD informe que le dossier est consultable en mairie.

Il fait la remarque suivante :

La consommation annuelle en eau potable est 12 161 m<sup>3</sup> et en eau industrielle de 19 483 m<sup>3</sup>. L'entreprise ne pourrait elle pas recycler ses eaux pluviales ?

M. BONNAMY demande si l'eau consommée par Bonar Floors provient de son puits artésien.

M. AYMARD répond que les 12 161 m<sup>3</sup> sont basés sur le réseau de la commune alors que les 19 483 m<sup>3</sup> d'eau industrielle sont prélevés sur le puits de l'entreprise.

M. BONNAMY présume que l'entreprise aura une consommation d'eau plus importante et risque de perturber les puits qui se trouvent en aval. Il précise que l'écoulement passe dans les fossés.

Sur proposition de M. AYMARD, Conseiller Municipal délégué aux services techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable sur la demande de régularisation.**

## **DIVERSES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Différents travaux à venir nécessitent des déclarations préalables au titre de l'urbanisme. Ce sera notamment le cas pour la réfection des enduits extérieurs de la bâche de Méré, travaux prévus à l'automne 2009, pour un nouveau châssis de toit sur la Mairie et aussi pour la réfection du mur de façade est de la salle Coldefy.

Ces derniers monuments étant inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la démarche doit être menée suffisamment tôt afin de consulter la DRAC. Conformément à l'article L2122-21 du CGCT, Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à déposer les demandes correspondantes.

Sur proposition de M. AYMARD, Conseil Municipal délégué aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer les déclarations préalables concernant les travaux de réfection de la bâche de Méré, de la Mairie et de la salle Coldefy.

## **LOTISSEMENT DU PARC : ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES**

Suite à la délivrance le 18 juillet 2008 de l'arrêté accordant un permis d'aménager un lotissement au lieu-dit « La Folie », sous le nom de « Lotissement du Parc », les travaux de viabilisation devant être engagés prochainement, les noms de rues et espaces publics doivent être définis, dans le cadre du dépôt futur des permis de construire, afin de faciliter l'attribution d'adresses aux différentes parcelles constituant ce lotissement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les noms proposés ci-dessous, qui ont été retenus en réunion d'adjoints.

M. COSNIER explique que le thème retenu s'est porté sur des noms de femmes qui se sont illustrées par leur engagement (politique, militant, féministe...) et commente le plan.

### ➔ **Emplacement A - Olympe de GOUGES** (*Marie GOUZE - 07/05/1748 – 03/11/1793*)

*Héroïne révolutionnaire, elle est considérée comme l'une des premières féministes françaises surtout après la publication en septembre 1791 de la "Déclaration des droits de la femme et des citoyennes". Elle y écrivait : "une femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit avoir également le droit de monter à la tribune".*

### ➔ **Emplacement B - Simone VEIL** (*née le 13/07/1927 – Académicienne*)

*Rescapée de la Shoah, elle fait adopter en tant que Ministre de la Santé la loi, qui porte son nom, autorisant l'avortement en France (promulguée en janvier 1975). De plus elle sera la première femme à présider le Parlement Européen.*

### ➔ **Emplacement C - Germaine TILLION** (*30/05/1907 – 19/04/2008*)

*Résistante et ethnologue française, chef du réseau de la Résistance du Musée de l'Homme. Déportée à Ravensbrück, elle y écrit une opérette qui sera mise en scène au Châtelet pour la première fois en 2007. Ethnologue, elle se rend souvent en Algérie, participe à la création de centres sociaux. Notamment dans les Aurès elle mit sa pensée et ses actes au service des populations algériennes.*

→ **Emplacement D1 - Lucie AUBRAC** (*Lucie Samuel née Bernard – 28/06/1912 – 14/03/2007*)

*Résistante pendant la seconde guerre mondiale : elle organise, entre autres, l'évasion de son mari Raymond Aubrac, de la prison Montluc de Lyon. Après la guerre elle milite pour la paix et pour la liberté ce qui l'amène à s'engager socialement et politiquement.*

→ **Emplacement D2 - Louise MICHEL** (*29/05/1830 – 09/01/1905*)

*Institutrice, elle participe activement aux événements de la Commune de Paris et multiplie les actions en faveur des prolétaires. Elle est reconnue comme une activiste révolutionnaire très engagée par sa pensée.*

→ Un nom sera peut être donné **au chemin qui sépare : allée du moulin ?**

→ **Pour le passage où se situent les numéros 19 et 21**

Il est proposé : **passage Louise MICHEL**

M. COSNIER demande si l'ensemble de ces propositions appelle des observations.

Mme CHOMIENNE ne se sent pas concernée par les propositions qui ont été faites car elle estime qu'elle n'a pas la fibre féministe. Elle comprend que la majorité municipale ait voulu marquer son passage.

M. COSNIER explique que ces choses là ne l'obnubilent pas tous les jours mais il trouve que la municipalité peut rendre hommage à des personnalités. Il souligne qu'il y a eu des musiciens, des écrivains... là il s'agit de femmes.

Il ajoute que les noms des villes jumelées avec Château-Renault ont été évoqués mais qu'ils pourront être attribués à d'autres occasions.

Sur proposition de M. le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,**

**4 abstentions : M. BONNAMY, Mme CHOMIENNE, M. DEHUREAUX, M. GARCIA.**

➤ **VALIDE** ces propositions.

## **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DE LA BRENNE**

Lors du comité syndical du 24 novembre 2008, de nouveaux statuts du Syndicat de la Brenne et de ses Affluents ont été adoptés. Après transmission à la Préfecture, il s'avère que quelques éléments doivent être modifiés :

→ l'article 1, en ne faisant plus référence « aux articles L5212-1 et L5212-16 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales » avec simplement « Il est formé entre les communes de ... ».

→ l'article 2, dans la mesure où nous percevons des aides d'autres collectivités, d'associations voire de chambres consulaires (article 9), il doit être ajouté : « Le syndicat pourra effectuer des prestations de services à titre accessoire pour le compte de communes ou d'établissements extérieurs dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence. »

→ l'article 6, qu'il convient de ne pas trop figer en s'appuyant sur le Code des Collectivités Territoriales : « Le bureau est composé du Président et de Vice-Présidents désignés par le Comité syndical dans la limite de 30% de celui-ci selon les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le nombre global des membres du Bureau sera de 12. »

→ l'article 7 avec une simplification par « la contribution des communes membres aux dépenses de fonctionnement est fonction de la longueur des rives et de la population de chaque commune. »

Le Conseil Syndical, dans sa séance du 2 mars 2009, a adopté à l'unanimité les modifications.

→ Le Conseil Municipal est invité à approuver les nouveaux statuts du Syndicat de la Brenne et de ses Affluents, qui ont été remis à chaque conseiller municipal.

M. BONNAMY demande que l'approbation des nouveaux statuts soit reportée à une prochaine réunion de conseil.

Il évoque le fait que les riverains de la Glaise n'ont pas été avertis de ces modifications de statuts.

Il donne lecture de l'article 8 des statuts soumis à approbation :

*« La répartition des dépenses d'investissement pour les travaux d'entretien de la rivière est faite au prorata de la longueur des rives. Lorsque les travaux sont subventionnés, 20 % minimum des montants restent à la charge des communes ou des riverains ».*

Il donne également lecture d'un extrait de courrier de la Préfecture d'Indre et Loire adressé au Président de l'association de la Glaise :

*« Dans l'hypothèse où les copropriétaires souhaiteraient réaliser des travaux par eux-mêmes, je vous rappelle qu'en premier lieu, il est recommandé de prendre conseil auprès du technicien de rivière du syndicat, afin qu'il les reconnaisse conformes à la déclaration d'intérêt général. En second lieu, aucune participation financière ne sera répercutée. En effet aucune aide ne sera versée et aucune contribution ne sera demandée par le syndicat ».*

Il demande que le Président du Syndicat de la Glaise soit concerté. Il souligne que M. MOTTEAU a été convié à l'assemblée générale de l'association et qu'il ne s'est pas présenté.

M. COSNIER demande si le syndicat de la Glaise est adhérent au syndicat de la Brenne.

M. BONNAMY informe que le syndicat de la Glaise est une association privée qui regroupe des riverains des communes de Monthodon et Le Boulay.

M. COSNIER fait remarquer que les modifications ne portent pas sur l'article 8 mais sur l'article 7 qui concerne les communes. Il se demande si le syndicat de la Glaise a un droit de regard sur les statuts.

M. BONNAMY donne lecture d'un courrier en date du 5 avril 2004 de M. SIMON ancien président du syndicat de la Brenne qui a été adressé au président de l'association des Riverains de la Glaise et qui répond aux questions concernant les travaux de restauration prévus sur la Brenne et ses affluents.

Ce courrier indique en autres que : « les travaux seront réalisés d'autorité uniquement sur les propriétés où l'entretien n'est pas effectué. Dans tous les cas, concernant les travaux en berges (débroussaillage, élagage, coupe d'arbres), le riverain aura à sa charge seulement

*20 % du montant des travaux (soit un coût moyen au regard des travaux actuels de 0,50 € par mètre de berge). Pour les travaux prévus dans le lit (pose de petits ouvrages en bois ou blocs pour améliorer la diversité des écoulements, des habitats notamment piscicoles et plus généralement de l'oxygénation des eaux en période d'étiage), l'intervention est totalement prise en charge ».*

M. VANNIER souligne que l'article 7 concerne des dépenses de fonctionnement et que le courrier dont M. BONNAMY a donné lecture concerne l'investissement.

M. BONNAMY souhaiterait obtenir des explications et demande l'ajournement de cette question.

**Le dossier est reporté à une prochaine séance.**

## **DISPOSITIF HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Au début de l'année 2009 une réflexion relative au paiement des heures supplémentaires a été menée de front par les membres élus du Comité Technique Paritaire. Rapidement un cadre s'est dessiné à savoir que le paiement serait limité à 10 heures mensuelles non cumulables par agent, pour des événements exceptionnels et à la demande exclusive des chefs de service après avoir obtenu l'accord préalable du Directeur Général des Services.

Parallèlement, un sondage a été mené auprès des salariés communaux pour connaître les agents qui seraient intéressés par le paiement de leurs heures supplémentaires. De plus, un recensement des événements susceptible de donner lieu à heures supplémentaires a été demandé à chaque chef de service.

Il ressort de ces enquêtes que :

- ⇒ sur 52 agents, seulement 20 seraient intéressés par le paiement des heures, les autres préférant les récupérer.
- ⇒ les événements pouvant donner lieu au paiement ont été évalués à 600 heures, soit un coût maximum de 15.000 € pour une année.

Il convient de souligner que pour le premier constat, il s'agit d'une évaluation à un instant T et qu'elle peut fortement évoluer en cours d'année.

Le CTP, réuni dans sa séance du 9 juin dernier, a émis un avis favorable à la mise en place de ce dispositif encadré par les règles énumérées ci-dessus.

- Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dispositif.

**La délibération suivante est prise :**

### **EXPOSE**

*En application du principe de libre administration des Collectivités Territoriales, selon lequel, le régime indemnitaire ne constitue pas un élément obligatoire de la rémunération, l'organe délibérant est libre d'instituer ou de ne pas instituer un régime indemnitaire en respectant les textes que sont :*

- *L'article 88 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale qui dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux dans la limite de celui dont bénéficient les agents des services de l'Etat.*

- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 qui définit les différents régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'Etat transposables à la Fonction Publique Territoriale et précise les équivalences à retenir entre les grades ou corps de l'Etat et ceux de la Fonction Publique Territoriale.
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Aujourd'hui, il convient de faire évoluer le dispositif du paiement des heures supplémentaires du personnel de la Ville de Château-Renault à partir des objectifs suivants :

- **Permettre à l'agent de choisir entre la récupération ou le paiement des heures supplémentaires.**
- **Reconnaître la contribution des agents dans la réussite des projets municipaux.**

Cette évolution du régime indemnitaire s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'amélioration du service rendu dans **le respect des possibilités financières de la Ville de Château-Renault.**

Elle offre également la possibilité de mettre en place un dispositif indemnitaire juridiquement fondé, transparent, clair et équitable.

### **PREAMBULE**

Sont concernés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 par ce dispositif du paiement des heures supplémentaires, les personnels de l'ensemble des filières statutaires en fonction au sein de l'établissement :

- titulaires à temps complet ou non complet,
- non titulaires sur emploi permanent.

Pour bénéficier du paiement des heures supplémentaires réalisées, il faudra au préalable que la demande ait été faite par le chef de service après accord du Directeur Général des Services. Le paiement de ces heures sera limité à 10 heures par agent et par mois, non cumulable d'un mois à l'autre.

#### **I – Dispositif des heures supplémentaires de la filière administrative**

Sont concernés par le dispositif, les grades suivants :

- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Rédacteur du 1<sup>er</sup> échelon au 5<sup>ème</sup> échelon

#### **II – Dispositif des heures supplémentaires de la filière technique**

Sont concernés par le dispositif, les grades suivants :

- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Technicien supérieur territorial

### **III – Dispositif des heures supplémentaires de la filière animation**

Sont concernés par le dispositif, les grades suivants :

- Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe
- Animateur territorial du 1<sup>er</sup> échelon au 5<sup>ème</sup> échelon

### **IV – Dispositif des heures supplémentaires de la filière culturelle**

Sont concernés par le dispositif, les grades suivants :

- Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe

### **V – Dispositif des heures supplémentaires de la filière de la police municipale**

Sont concernés par le dispositif, les grades suivants :

- Garde champêtre
- Garde champêtre chef
- Garde champêtre principal
- Policier municipal
- Brigadier
- Brigadier chef principal

### **VI – Dispositif des heures supplémentaires de la filière sociale**

Sont concernés par le dispositif, les grades suivants :

- ATSEM 2<sup>ème</sup> classe
- ATSEM 1<sup>ère</sup> classe

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ➔ **INSTITUE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au bénéfice des agents de la Mairie de Château-Renault relevant de l'ensemble des filières statutaires le dispositif indemnitaire qui vient de vous être présenté,
- ➔ **APPROUVE** l'application de ce dispositif aux agents titulaires et non titulaires sur emploi permanent,
- ➔ **AUTORISE** l'adaptation de ce dispositif à l'évolution du droit positif sur lequel il se fonde,
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondant à ces dépenses seront, pour chaque exercice prévus au budget voté par l'assemblée délibérante.

## **CREATION DE CINQ POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION** **2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre des emplois saisonniers**

Mme GOMBERT rappelle que pour répondre aux différents besoins, le Conseil Municipal dans sa séance du 11 mai dernier, a décidé de créer 31 emplois saisonniers (grade : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe).

En complément de cette délibération, il convient de créer 5 emplois saisonniers supplémentaires (grade : Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe), pour les services suivants :

- 3 pour le service animation-jeunesse
- 2 pour l'animation sport

Elle précise que ces postes étaient déjà budgétés.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** ces créations d'emplois.

## **FORMATION DU PERSONNEL**

Un agent de la police municipale souhaite participer à la formation suivante :

- ◆ « **Formation Continue Obligatoire des Agents de Police Municipale : Tronc commun** » qui aura lieu à Tours, du 3 au 6 novembre 2009.

Le coût de la formation est de 125 € par jour, soit un montant total de 125 € x 4 jours = **500 €**

Ces prix comprennent les frais pédagogiques et le déjeuner. Les frais de déplacements et d'hébergement sont à la charge de la collectivité conformément à la réglementation en vigueur.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention de formation à intervenir.

## **CONVENTION POUR RAMASSAGE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS**

Le contrat passé le 25 août 2005 avec TOURAINE AUTO-CARS étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation auprès de sociétés de transport a été lancée.

Trois entreprises ont été consultées. Par ailleurs, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé et publié dans la Nouvelle République les 20 et 21 avril 2009.

Seule l'entreprise COMPAGNIE DES AUTO-CARS DE TOURAINE « Connex Ligéria » (anciennement TOURAINE AUTO-CARS), dont le siège social est situé à TOURS, a proposé une offre.

	PRIX ACTUEL	PRIX PROPOSE
Terme fixe mensuel	1 365.0 € HT	<b>1 395.00 € HT</b>
Terme kilométrique	0.52 € HT	<b>0.53 € HT</b>
Terme horaire (conducteur)	17.07 € HT	<b>17.45 € HT</b>

TVA 5.5%

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Affaires Scolaires,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une nouvelle convention avec LA COMPAGNIE DES AUTOCARS DE TOURAINE « Connex Ligéria » pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2009, aux conditions ci-dessus.

## **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE** **Année 2008 - 2009**

Dans le cadre de la Classe d'Intégration Scolaire qui se situe à l'école primaire Gilbert Combettes et qui comprend 8 enfants extra-muros, une participation de 310 euros sera demandée aux communes de résidence pour les charges de scolarité.

Ces orientations ont été décidées avec les familles par la commission compétente de l'Education Nationale. Les affectations effectuées prennent en compte la proximité géographique des élèves mais aussi les réponses spécifiques qui peuvent être apportées à chacun en cohérence avec le projet personnalisé de scolarisation.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Affaires Scolaires,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à demander aux communes concernées leur participation financière pour les frais de scolarité.

M. COSNIER explique que cette mesure n'est pas comprise par les familles car elles n'admettent pas non plus que pour la cantine elles soient facturées au tarif hors commune.

M. BOUMARAF précise que dans ce cas de figure ce sont les communes qui participent aux frais de scolarité et non pas les familles.

## **MUSICO CHATO LE 26 JUIN 2009 : Partenariat Crédit Mutuel**

L'agence du Crédit Mutuel de Château-Renault a répondu favorablement à notre demande de partenariat pour la réalisation de Musico Chato.

L'encaissement sera assuré par le service culturel à l'aide de la régie liée aux spectacles.

Le tarif proposé est de 150 euros pour l'insertion du logo de ce partenaire sur nos documents de communication (plaquettes et affiches imprimées en quadrichromie).

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture & Communication,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** ce partenariat publicitaire,
- **APPROUVE** le tarif proposé.

M. VANNIER informe que le Crédit Agricole s'est proposé pour participer à hauteur de 250 € pour la fête médiévale.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR L'ETABLISSEMENT SYNTHRON**

M. AYMARD informe que par arrêté du 6 mars 2008, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement Synthron.

Le PPRT est un outil réglementaire qui participe à la politique de prévention des risques industriels dont l'objectif premier est la réduction des risques à la source. Dans ce cadre, le règlement du PPRT prévoit un certain nombre de mesures afin d'organiser l'urbanisation autour du site industriel concerné.

Bien que le périmètre du PPRT ne touche pas la commune de Château-Renault, celle-ci est tout de même associée à son élaboration du fait de son appartenance au périmètre du Plan Particulier d'Intervention de l'usine Synthron.

Une réunion publique de présentation du projet de PPRT a été organisée par les services de la DDE et de la DRIRE le mercredi 17 juin 2009 à la Tannerie.

- En application de l'article R515-43 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce projet.

M. COSNIER donne lecture d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 22/06/2009 qui a été pris concernant la société SYNTHRON relatif aux fûts enfouis.

Il informe qu'il n'y a aucun souci dans la nappe du cénomanien ainsi que dans l'eau de la Brenne et en amont.

Sur proposition de M. AYMARD, Conseiller Municipal délégué aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable au projet.

### **DISSOLUTION DU BUDGET DE LA COQUELINIERE**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2007 il avait été procédé au solde du budget de la Coquelinière.

La trésorerie nous demande de bien vouloir employer le terme « dissolution du budget » afin de clôturer les comptes.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **PROCEDE** à la dissolution du budget de la Coquelinière.

## **INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, modifié par décret du 2 mai 2005, le Conseil Municipal dispose de la faculté de solliciter les conseils et l'assistance en matière budgétaire, économique et financière, d'un comptable du Trésor exerçant les fonctions de receveur des communes, syndicats et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 13 octobre 2008, conformément aux textes sus-visés et en raison du renouvellement du Conseil Municipal, a décidé de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité. Lesdites indemnités sont attribuées au receveur municipal de façon nominative pour toute la durée de la mandature.

Le changement de comptable intervenant en milieu d'année, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une délibération doit être prise pour déterminer l'attribution de l'indemnité aux 2 comptables à hauteur de leur temps de présence, soit 4/12 pour Mme CAZAMEA et 8/12 pour M. CLEMOT),

Sur proposition de M. le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** les prestations de conseil et d'assistance du nouveau receveur municipal, M. Stéphane CLEMOT.
- **OCTROYE** le versement de l'indemnité de conseil en application du tarif et des taux maximums fixés à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à hauteur de :
  - ⇒ 4/12 pour Mme CAZAMEA
  - ⇒ 8/12 pour M. CLEMOT

## **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SICALA**

Lors du Comité Syndical du 9 juin 2009, de nouveaux statuts du SICALA ont été adoptés.

Les modifications sont les suivantes :

- ➔ Le syndicat devient **syndicat mixte** (certaines communes se substituant aux communautés de communes).

Ce qui implique des changements :

- à l'article 2 § « - **notamment en assurant, au sein de l'Etablissement Public Loire, la représentation, directe ou par l'intermédiaire de communautés de communes, des communes du Département d'Indre et Loire de moins de 30 000 habitants concernés par l'aménagement de la Loire et de ses affluents** ».
- à l'article 5 : **le comité syndical est composé d'élus délégués par les communes et les communautés de communes.**

Conformément à l'article L 5124-21 du CGCT, chaque commune adhérente doit délibérer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

Sur proposition de M. le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** les nouveaux statuts du SICALA qui ont été remis à chaque conseiller.

## **NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SOCIETE NEW-COLOR POUR L'IMPLANTATION DE 3 PANNEAUX D'AFFICHAGES PLAN DE VILLE**

La convention qui nous lie avec la société New-Color date de 2007 et concerne 7 panneaux publicitaires double face, dont une utilisable par la ville (4 panneaux en 2001 + 3 panneaux en 2007).

*Sté New-Color, représentée par M. BREDIF - BP 14 - 37150 Bléré.*

Ces panneaux sont installés dans les endroits suivants :

- avenue du 8 mai 1945
- rue Gambetta
- Route d'Angers
- Boulevard National
- Parc Industriel Nord, carrefour rue Velpeau-RD31
- Rue du Petit Versailles (entre Intermarché et Bricomarché)
- Route d'Angers RD 766, proche de la rue de la Boisselière.

*A la demande de la Ville, la société Clear Chanel a procédé au retrait de ses 5 panneaux (une face PLAN DE VILLE et une face PUBLICITÉ). La convention conclue pour une durée de 12 années signée en mai 1994, reconduite pour 3 ans en 2006 a pris fin le 5 mai 2009.*

Afin de remédier au manque de plan de ville, la sté New Color propose l'installation de trois nouveaux panneaux dont la face « Mairie » sera consacrée au plan de la Ville.

La société New-Color prendra en charge la conception du plan.

Les emplacements proposés par la commission « image de la ville, infrastructures et tourisme » et la sté New-Color sont :

- Pont de la gare (face au 214 rue de la République)
- Rue Gambetta (sur les emplacements de parking aux abords du magasin Carrefour Market)
- *Un emplacement reste à définir*

M. FILLIAU informe qu'il a négocié un plan de ville supplémentaire gratuit et un autre plan à 200 €.

La nouvelle convention reprendra les mêmes conditions que la précédente.

Sur proposition de M. FILLIAU, Adjoint

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention.

**PROJET BUVETTE PISCINE :**  
**EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES ANIMATION & VIE DES QUARTIERS**

Le Service Animation & Jeunesse, dans le cadre de sa mission, accompagne 6 jeunes âgés de 14 à 17 ans à réaliser leur projet de mini camp qui se déroulera du 22 au 24 juillet 2009 (3 jours et 2 nuits) et qui a pour thème principal un stage de pilotage Karting.

La condition sine qua none au départ consiste dans l'implication totale des jeunes dans la préparation et l'organisation de leur séjour.

Cette implication concerne aussi le financement du projet à partir du budget suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	100 €	Participation des familles	198 €
Alimentation	120 €	6 jeunes x 33 €	
Transport	100 €	Mairie de Château-Renault	400 €
Stage de pilotage	480 €	Produit des ventes	202 €
<b>TOTAL</b>	<b>800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>800 €</b>

Pour la mise en place de ce projet,

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint à l'Animation-Jeunesse,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE** à 33 € la participation par jeune.
- **SE PRONONCE** sur la pertinence du projet d'autofinancement qui consiste en l'ouverture d'une buvette du 06 au 18 juillet 2009 à la piscine de Château-Renault avec la vente de boissons non alcoolisées, friandises et glaces.
- **AUTORISE M. le Maire à procéder à l'extension de la régie de recettes** Animation & Vie des quartiers qui permettra de percevoir les recettes de la buvette.

Les recettes seraient perçues à travers le système de billetterie ci-après :

- Des billets pour la catégorie boisson.
- Des billets pour la catégorie friandises et glaces.
- Les tarifs proposés sont les suivants : 1 € par boisson et par friandise.
- Un fond de caisse de 20 € serait prévu.

M. BOUMARAF explique que la conception du projet a commencé. Les jeunes sont assidus aux réunions.

Il précise que ce volet d'accompagnement de projet s'effectue dans le cadre du CLSPD.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (2<sup>ème</sup> partie)**

M. BOUMARAF rappelle que la subvention accordée aux associations sportives correspond au versement de la seconde partie (55%) d'une enveloppe de 45 000,00 € approuvée par le Conseil Municipal du 13 mars 2009.

Le calcul de cette subvention tient compte uniquement des frais de fonctionnement propre à chaque club. Pour des raisons techniques propres à l'absence de recueil des données concernant le sport au féminin pour chaque association subventionnée, nous avons, pour cette année encore, fusionné les pourcentages attribués au 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> critères (52% et 3%)

*Rappel : Le 5<sup>ème</sup> critère prend en compte les frais de fonctionnement des clubs hormis la rémunération des cadres techniques.*

M. BOUMARAF informe qu'il y a eu pour la première fois cette année des pénalités (prélèvement de 10 %) pour sanctionner certains clubs pas très sérieux qui rendaient leur dossier de subvention très tardivement.

Ce 5<sup>ème</sup> critère sera égal à 52 % de 45 000,00 €

Le 6<sup>ème</sup> critère concerne le sport au féminin pour les plus de 18 ans. Il est égal à 3 % de 45 000,00 €

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant de la subvention</b>
U.S.R. Badminton	<b>1 362.60 €</b>
U.S.R. Basket	<b>1 681.73 €</b>
Union Cyclotourisme Renaudine	<b>338.95 €</b>
U.S.R. Athlé-Cross	<b>2 289.15 €</b>
U.S. Musculation	<b>455.96 €</b>
U.S.R. Cyclisme	<b>1 474.74 €</b>
U.S.R. Escalade-Cannioning	<b>1 006.82 €</b>
U.S.R. Football	<b>5 387.61 €</b>
Gymnastique Sportive Renaudine	<b>1 117.94 €</b>
Judo Club Renaudin	<b>1 966.19 €</b>
Karaté Kiokushinkai Renaudin	<b>1 249.27 €</b>
Castel Foot Renaudais	<b>324.62 €</b>
Entente Pétanque Castel'Renaudaise	<b>522.37 €</b>
Hand ball Castelrenaudais	<b>635.39 €</b>
Subaquatique Renaudine	<b>188.19 €</b>
Tennis club Renaudin	<b>274.24 €</b>
U.S.R. Tennis de table	<b>1 310.52 €</b>
Association Sportive de Tir	<b>174.82 €</b>
Twirling Baton	<b>1 701.61 €</b>
U.S.R. Volley-Ball	<b>253.90 €</b>
A.S.L RADIALL	<b>383.39 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24 100.00 €</b>

Il reste un reliquat de 650 € qui sera reversé sous forme de subventions exceptionnelles.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le tableau des subventions de fonctionnement accordées aux associations sportives.

## **INFORMATIONS**

### ◆ **Conseil d'école de La Vallée**

M. BONNAMY communique des suggestions formulées par les parents d'élèves au dernier conseil d'école pour la prochaine rentrée scolaire.

Les parents d'élèves souhaiteraient :

- qu'au niveau du self les enfants soient sensibilisés sur le tri (apprentissage) car actuellement tous les déchets sont déversés dans un seul sac.
- participer à l'élaboration des menus

M. COSNIER informe, qu'en ce qui concerne le tri, la municipalité avait déjà réfléchi à ce problème.

M. GENTIL pense que dans le cadre du HACCP il est interdit de faire du tri, de recycler les reliefs de repas.

Cette information sera vérifiée et transmise aux directeurs d'écoles et associations de parents d'élèves.

Il est proposé de mettre en place une « commission menus ».

### ◆ **Dégradations jardins familiaux**

M. BONNAMY informe que des dégradations ont été effectuées aux jardins familiaux sis au pont d'Amour (actes gratuits, vols de matériels).

M. COSNIER indique qu'il n'a pas été alerté et demande si l'association a porté plainte auprès de la gendarmerie. Il note cette information et rencontrera les membres de l'association des jardins familiaux.

### ◆ **Arrosage automatique du massif situé à l'entrée du Pr Guillaume Louis**

M. BONNAMY pense qu'il y a un dysfonctionnement de l'arrosage automatique qui se déclenche dans la nuit.

Une vérification sera effectuée.

### ◆ **Circulation et aire de jeux dans le lotissement de la Briqueterie**

- ▶ Mme CHOMIENNE s'inquiète de la circulation sur la voie principale du lotissement, rue Emile Zola. Il a été constaté que les véhicules roulaient vite, ne respectaient pas la priorité à droite. Elle signale que de nombreux jeunes enfants circulent sur cette voie à vélo et demande qu'un aménagement soit réalisé avant qu'il n'arrive un accident.

Elle souligne que la piste cyclable n'est pas considérée comme telle, elle sert essentiellement de parking.

M. COSNIER demande qu'un aménagement soit effectué (marquage au sol, installation de panneaux indicateurs « réservés aux cyclistes... »).

- ▶ Mme CHOMIENNE informe que l'aire de jeux pose deux problèmes :
  - les utilisateurs ne stationnent pas aux endroits prévus
  - nuisances sonores car utilisation tardive

Elle demande s'il serait possible de prévoir un panneau sur lequel seraient indiqués les horaires d'utilisation.

M. ROBIN informe qu'une réunion de quartier aura lieu Lundi 6 juillet à 18 h au CTM. Un déplacement sera effectué sur place.

#### ◆ **Demande de l'office de tourisme de la Communauté du Pays de Vendôme pour commercialiser les prestations touristiques de Château-Renault**

M. VANNIER informe que l'office de tourisme de la Communauté de Communes de Vendôme organise des visites de groupes et des voyages vers différents sites et sollicite une autorisation municipale pour pouvoir commercialiser dans leur plaquette, les prestations touristiques de Château-Renault (visite du Musée du Cuir, éléments de restauration...).

Il précise que l'association du Musée du Cuir et l'office de tourisme de Château-Renault ont été informés de cette demande. Il ajoute que cette commercialisation ne fait pas concurrence à l'office de tourisme de la commune, bien au contraire.

**Le Conseil Municipal donne un accord de principe.**

#### ◆ **Animations estivales**

- **Le guide des festivités de Touraine** édité par la Nouvelle République annonce toutes les manifestations de la commune.
- **Feu d'artifice le 13 juillet :**  
Par rapport aux années précédentes et pour des raisons de sécurité, le feu d'artifice ne sera pas tiré au même endroit. Cette année, il sera tiré sur l'esplanade du château.

La retraite aux flambeaux partira de l'avenue du Maine, passera par les rues adjacentes, arrivera place G. Bardet où se tiendra le repas et le bal, puis entraînera les gens vers la rue Michelet pour arriver au Moulin Habert où le feu d'artifice sera visible.

Ce changement d'implantation pose quelques soucis d'organisation.

En effet, le feu d'artifice sera installé sur l'esplanade du château le lundi 13 juillet, jour où les services administratifs municipaux sont ouverts. Il est envisagé de fermer ces services ce jour là.

- **14 juillet**
  - . Revue des Sapeurs-pompiers
  - . Pique Nique

◇ **Pétition pour ouverture d'un restaurant Mac Donald's à Château-Renault**

M. COSNIER donne lecture d'une pétition qu'il a reçu pour l'ouverture d'un restaurant Mac Donald's à Château-Renault.

Il informe qu'il recevra en rendez-vous quelques personnes signataires de cette pétition.

◇ **Journal le Doyenné**

Mme CHOMIENNE informe qu'un journal est paru. Cet ouvrage regroupe des informations sur les communes d'Amboise, Bléré, Montlouis, Château-Renault et annonce, en autres, toutes les festivités estivales de la commune.

x x x x x x

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45.*

x x x x x x